

Je disais tantôt que la production nationale brute était de 12 milliards en 1944 et de 114 milliards en 1973, ce qui constitue une augmentation de 950 p. 100. Pendant ce temps, la consommation, qui était de 10 milliards 800 millions en 1944, est passée à 66 milliards en 1973, ce qui constitue une augmentation de 612 p. 100. La capitalisation, qui était de l'ordre de 1 milliard 200 millions en 1944, a monté à 48 milliards en 1973, ce qui constitue une augmentation de 4,000 p. 100.

Comme on peut le voir, monsieur le président, sur 30 ans, on produit beaucoup plus, mais on consomme de moins en moins pour capitaliser extrêmement plus, surtout au bénéfice des sociétés privées, publiques, nationales, internationales ou multinationales.

Si l'on consomme moins, il faut voir qui souffre de cette sous-consommation et guérir le mal, en prenant l'argent où l'on capitalise beaucoup trop, sans empêcher cependant les investissements de contribuer nécessairement au progrès de la nation.

Et dire qu'un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend qu'il ne connaît pas la baguette magique ni la pierre philosophale! Il est plus savant en mots qu'en chiffres, en statistiques, en proportions ou en pourcentages, ce qui lui permet de ne pas vouloir savoir où prendre l'argent, soit dans les réserves secrètes des sociétés.

Pendant 30 ans, monsieur le président, on a administré les allocations familiales avec de l'argent de 1944, ce qu'on peut appeler le dollar constant. Alors, cela signifie qu'aujourd'hui une mère de famille qui veut acheter une pinte de lait à 35c. est obligée de la payer avec l'argent de 1944.

Pendant ce temps, on a administré les pensions de vieillesse selon le dollar courant, c'est-à-dire le dollar indexé sur le coût de la vie, en les faisant passer de \$20 par mois en 1944 à \$40 en 1960, à \$75, à \$90, à \$100, à \$170 plus tard et à \$179 en 1973.

On présume qu'on aurait dû raire la même chose en ce qui a trait aux allocations familiales, mais on a jugé d'agir autrement pour des raisons que la logique ne peut comprendre.

Aujourd'hui, avec 30 ans de retard, et étant donné l'expérience, remettons donc tout simplement les choses en place en payant le dollar courant de 1973, les allocations familiales étant demeurées aux \$6 et \$8 constants de 1944.

Pour être logiques, conséquents avec nous-mêmes et réalistes, nous devrions verser, je présume, au bas mot, au moins de \$25 à \$30 par enfant et payer, comme le disait tantôt mon collègue de Joliette (M. La Salle), aux étudiants, et ce jusqu'à la fin de leurs cours, un salaire d'au moins \$90 par mois.

Voilà, monsieur le président, où l'honorable ministre pourrait puiser les ressources qu'il prétend ne pas avoir. Alors, si nous voulions être des hommes conséquents, je crois que nous n'aurions pas à discuter tellement longtemps. La baguette magique et la pierre philosophale sont toutes trouvées pour assurer aux familles nombreuses qui sont réellement dans la misère et dans la crainte du lendemain une honnête et juste subsistance.

[Traduction]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, alors que nous nous étions formés en comité plénier pour discuter du bill C-219 qui modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse, j'ai critiqué le libellé compliqué de ce bill. J'aimerais prendre quelques instants aujourd'hui pour faire le contraire et dire à quel point il

### Allocations familiales

est agréable d'être saisi d'un bill qui est très simple. En fait, il est tellement simple que tout le monde à la Chambre peut le comprendre. Il n'a qu'une page et demie, il contient cinq articles et il modifie deux lois.

Je ne veux pas laisser croire que ce sont mes critiques de l'autre bill qui ont fait apporter ces changements car, après tout, nous étions déjà saisis de cette mesure législative. Cela me donne toutefois l'occasion de rappeler que ce n'est pas la première fois qu'une loi sociale est rédigée en termes simples. Il en était de même pour la loi originale sur les allocations familiales. Je m'en souviens très bien. Néanmoins, je me suis rendu à la bibliothèque pour en obtenir un exemplaire, que voici. Adopté en 1944, et ne comptant que cinq pages, ce bill a permis à des millions d'enfants canadiens de profiter des allocations familiales au cours des trois dernières décennies.

J'ai été envahi par un sentiment de nostalgie lorsque mon collègue d'Assiniboia a parlé de ses souvenirs d'enfance. Il se souvient du chèque d'allocation familiale qui arrivait chaque mois et qui permettait à sa mère de prendre soin de lui et des autres enfants de la famille. Je me suis alors rendu compte que j'ai voté en faveur de cette loi sur les allocations familiales avant qu'il ne vienne au monde. En fait, je serais intéressé de savoir combien de ceux qui sont ici à la Chambre aujourd'hui—tous les moins de 30 ans et un bon nombre de ceux âgés de 30 à 40 ans—sont des Canadiens vigoureux et en santé parce que nous avons adopté cette loi sur les allocations familiales en 1944. Non seulement il s'agissait d'un document simplement rédigé, il s'agissait également d'une loi très efficace, la plupart des députés en conviendront.

Autre fait intéressant: à l'adoption du bill en 1944 le montant maximum versé en allocations familiales était de \$8. Ce maximum est resté le même jusqu'à ce jour. Nous nous trouvons donc à augmenter le montant pour la première fois depuis que la mesure figure dans les recueils de lois. Il sera de \$12 à partir d'octobre et, dans quelques mois, nous le porterons à \$20 par mois.

Je n'ai pas l'intention d'étendre le débat parce que je crois que ce serait une bonne idée de lui faire franchir les dernières étapes cet après-midi de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les plus brefs délais. C'est précisément à cause de sa simplicité que le député de Hamilton-Ouest a pu obtenir une réponse aussi précise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand il y a des calculs compliqués à faire, il peut y avoir des retards. Mais quand il ne s'agit que de changer le chiffre 8 par celui de 12 dans la machine à imprimer les chèques, les choses peuvent se faire très rapidement. Le ministre a donc pu nous donner l'assurance ferme que, si ce bill est adopté d'ici quelques jours, les chèques d'octobre seront augmentés.

Je ne tiens pas ces propos à la légère, car ils font ressortir la valeur du principe d'universalité. J'ai écouté ce qu'a dit le ministre il y a quelques instants à propos de l'universalité et de l'effet distributif de ces paiements. Nous pourrions y revenir. Je tiens quand même à souligner qu'à mon avis les meilleures politiques sociales sont celles qui traitent les gens comme des humains, qui ne sont pas des mesures de charité ou sélectives et qui reposent sur le principe d'universalité. C'était un bon bill que nous avons adopté en 1944 et c'est un bon amendement qu'apporte aujourd'hui le ministre; évidemment il n'est bien que dans la mesure où il s'agit d'un bill provisoire en attendant la nouvelle hausse à \$20, à compter de janvier prochain.